

## ORDONNANCE N° 9/73 Du 6/4/73

Accordant l'aval de l'Etat aux avances de trésorerie sollicitées par les Entreprises : Sotexco, Hôtel Cosmos, Menuiserie-Ebénisterie et Usine de Cahiers auprès de la Banque Commerciale Congolaise

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Sur proposition du Ministre de l'Industrie, des Mines et du Tourisme

- Vu la Constitution du 27 Décembre 1960 ;
- Vu l'Ordonnance n° 18/70 du 10/6/70 donnant l'aval de l'Etat au B.C.C.O. pour l'obtention d'un crédit bancaire auprès de la B.C.C. ;
- Vu le Décret n° 72/193 du 26/5/72 portant réorganisation du Ministère de l'Industrie, des Mines et du Tourisme ;
- Vu la demande du Ministère de l'Industrie, des Mines et du Tourisme ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

ORDONNE :

Article 1er : Les dispositions de l'Ordonnance n° 18/70 du 10 Juin 1970 sont abrogées.

Article 2 : L'Etat du Congo déclare par le présent acte, donner son aval et se porter caution et garant solidaire des Entreprises : Sotexco, Hôtel Cosmos, Menuiserie-Ebénisterie et Usine de Cahiers envers la Banque Commerciale Congolaise (B.C.C.) pour le remboursement de toutes sommes qui pourraient être dues en principal, intérêt, commission, frais et accessoires au titre des avances de trésorerie sous toutes formes aux entreprises ci-dessus citées, suivant les détails ci-après :

- SOTEXCO .....	100 Millions
- Hôtel Cosmos.....	3 -"-
- Menuiserie-Ebénisterie.....	8 -"-
- Usine de Cahiers.....	19 -"-

Article 3 : La présente ORDONNANCE qui sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo selon la procédure d'urgence, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, le 6 AVRIL 1973



Commandant Marien N'GOUABI